

(a) Sur la rue St-Patrice, de la rue de L'Eglise au Boulevard Monk et sur le Boulevard Monk, de la rue St-Patrice à la rue Allard, ces voies devant être raccordées aux voies de la rue de L'Eglise.

(b) A partir de l'Avenue Westmount sur la propriété de la Compagnie, puis sur le Chemin de la Côte des Neiges jusqu'à Queen Mary Road, avec raccordements, direction Est et Ouest, aux voies actuelles sur cette dernière rue.

(c) Sur l'Avenue du Parc, à partir de l'Avenue Atlantique jusqu'à la rue Beaumont, sur la rue Beaumont, de l'Avenue du Parc à la rue Bickerdike et sur la rue Bickerdike jusqu'à la rue Ball.

(d) Sur la rue Kelly, dans le quartier Bordeaux, à partir de la gare actuelle d'Achente jusqu'à la rue Tolhurst, sur la rue Tolhurst depuis la rue Kelly jusqu'à la rue Dasé, sur la rue Dasé depuis la rue Tolhurst jusqu'à la rue Meilleur, sur la rue Meilleur depuis la rue Dasé jusqu'à la rue McDuff, sur la rue McDuff à partir de la rue Meilleur jusqu'à la rue Poincaré, sur la rue Poincaré à partir de la rue McDuff, jusqu'au Boulevard Gouin, avec les raccordements nécessaires pour relier cette ligne avec celle qui conduit au bas du Sault.

La Commission pourra suspendre la construction de cette ligne jusqu'à ce que la Cité ait acquis le droit de passage nécessaire. La Commission pourra aussi changer la course de cette ligne si le droit de passage peut être acquis par la Cité à meilleur compte à un autre endroit.

Vu que les travaux municipaux souterrains ne sont pas encore faits sur la course de cette ligne, la Commission pourra ordonner la construction d'une voie simple, mais cette voie devra être remplacée par une voie double lorsque les travaux municipaux souterrains seront faits.

(e) Sur la rue DeFleurimont à partir de la rue Christophe-Colomb jusqu'à la rue Papineau, avec raccordement aux voies actuelles de la rue DeFleurimont et avec raccordement aux voies de la rue Christophe-Colomb et de la rue Papineau, direction Nord; sur le Boulevard Rosemont à partir de la rue Papineau jusqu'au Boulevard Pie IX, avec raccordements aux voies de la rue Papineau et du Boulevard Pie IX, direction Sud; sur le Boulevard Pie IX à partir du Boulevard Rosemont jusqu'aux voies doubles actuelles du Boulevard Pie IX; sur la rue Bellechasse de la rue Henri-Julien à la rue St-Denis, avec raccordements aux voies de la rue St-Denis, direction Nord et Sud; la construction de ces voies devant former une ligne continue depuis la rue St-Laurent jusqu'au Boulevard Pie IX inclusivement, en passant par les rues Bellechasse, St-Denis, DeFleurimont, Papineau, Boulevard Rosemont et Boulevard Pie IX.

(f) Sur la rue Iberville à partir de la rue Masson jusqu'à la rue Bélanger, avec raccordements aux voies actuelles de la rue Iberville et de la rue Masson et avec raccordements aux voies à construire sur le Boulevard Rosemont, direction Est et Ouest.

Dans les cas mentionnés au présent article, sauf les exceptions qu'il contient, les travaux devront être commencés le ou avant le premier juin prochain et poursuivis avec diligence.